

COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-sept septembre s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir	NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir
CADORET Sandrine	Présente	BENNAÏ Nasser	Présent
GALLAIS Jean Luc	Présent	RYO Estelle	Présente
AUDROIN Céline	Présente	LE GALLIC Séverine	Présente
EON Arnaud	Présent(e)	SAVEA Mickael	Présent
VIMONT Ombeline	Présente	EON Charline	Présente
LE QUINIO Henri	Présente	LE GALEZE Fabien	Présent
LEOST Roger	Présent	PERON Jessica	Présente
THEAUDIN Yves	Présent	RAVET Sylvain	Présent
BREVET Valérie	Présente	BERTHO Maëlys	Absent(e) -> Pouvoir à S. CADORET
CADIO Dominique	Présente	-	-

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

D260921_03 : COMMERCE : FIXATION DES DROITS DE PLACE APPLICABLES AU MARCHÉ COMMUNAL EN 2026 et à partir de 2027

Dans le cadre de la création du marché communal, qui se tiendra le samedi matin de 8h00 à 13h00, Place Anne de Bretagne, il convient de fixer les droits de place applicables aux commerçants, artisans et producteurs autorisés à occuper un emplacement.

Il est proposé de retenir une tarification calculée en fonction du linéaire autorisé dans l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), ainsi qu'un forfait spécifique pour les commerçants bénéficiant d'un branchement électrique mis à disposition par la commune.

Compte tenu du lancement du marché au **3 octobre 2026**, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour le dernier trimestre 2026, puis les tarifs annuels applicables à compter du **1^{er} janvier 2027**.

Pour la période du 3 octobre au 31 décembre 2026, les droits de place sont fixés comme suit :

Droit de place	Tarif applicable Pour la période	Tarif Passage ponctuel
Tarif par mètre linéaire utilisé (places de 1 à 7.5m) <i>Chaque mètre occupé même partiellement est payé au chiffre entier supérieur le plus proche</i>	1 €	2€/passage
Forfait d'utilisation du branchement électrique / prise utilisée pour la période	12 €	2€/passage

À compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs annuels sont fixés comme suit :

Droit de place	Tarif applicable Pour la période	Tarif Passage ponctuel
Tarif par mètre linéaire utilisé (places de 1 à 7.5m). <i>Chaque mètre occupé même partiellement est payé au chiffre entier supérieur le plus proche</i>	1 €	2€/passage
Forfait d'utilisation du branchement électrique / prise utilisée pour la période	50 €	2€/passage

Pour 2026 et à partir de 2027, le forfait d'utilisation du branchement électrique est distinct et cumulatif avec le droit de place.

Le linéaire pris en compte est celui autorisé dans l'autorisation d'occupation temporaire délivrée au commerçant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées réalisée conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de fixer clairement les droits de place du marché communale

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs des droits de place applicables aux commerçants, artisans et producteurs présents sur le marché communal ;
- **PREND** ACTE que ces tarifs seront intégrés au règlement du marché communal.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Sandrine CADORET